

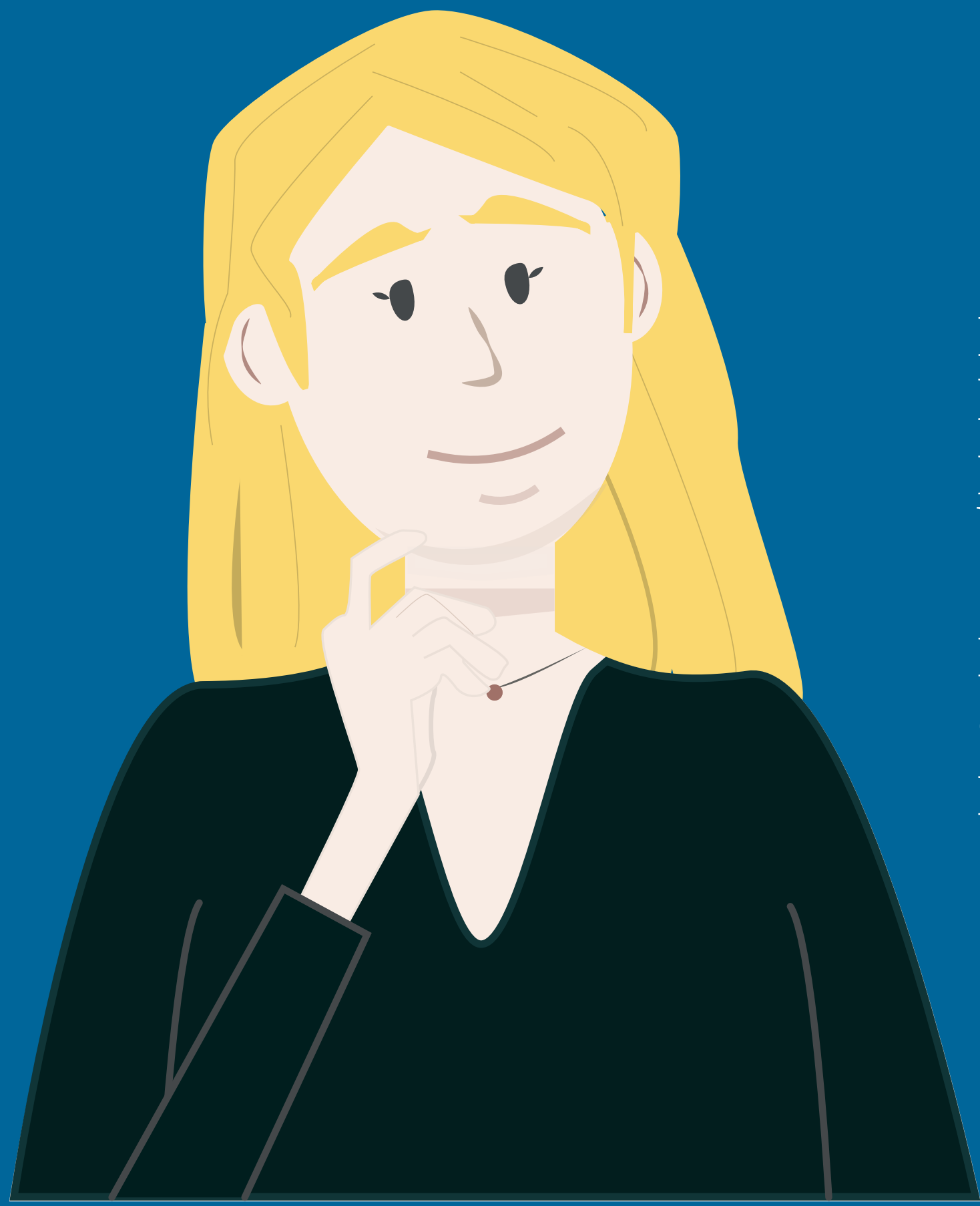
Aujourd'hui,

parlons des différences entre une curatelle et une tutelle !

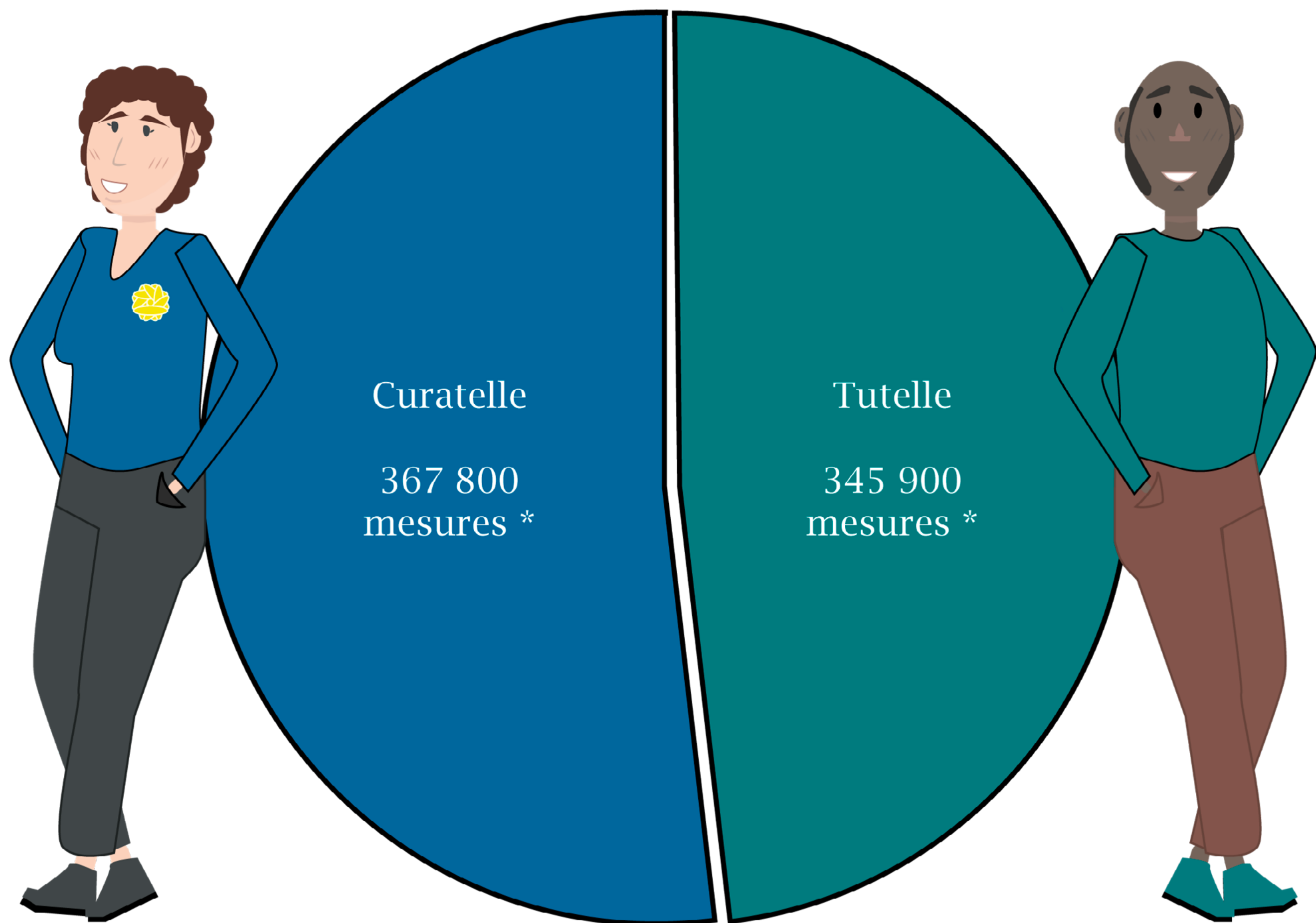
Curatelle, tutelle... ce sont des termes qui parlent à tout le monde !

Néanmoins, il est difficile de percevoir les nuances entre ces deux mesures de protection juridique qui sont pourtant bien distinctes.

Focus sur ces deux mesures qui sont, à ce jour, les plus couramment prononcées par le juge.

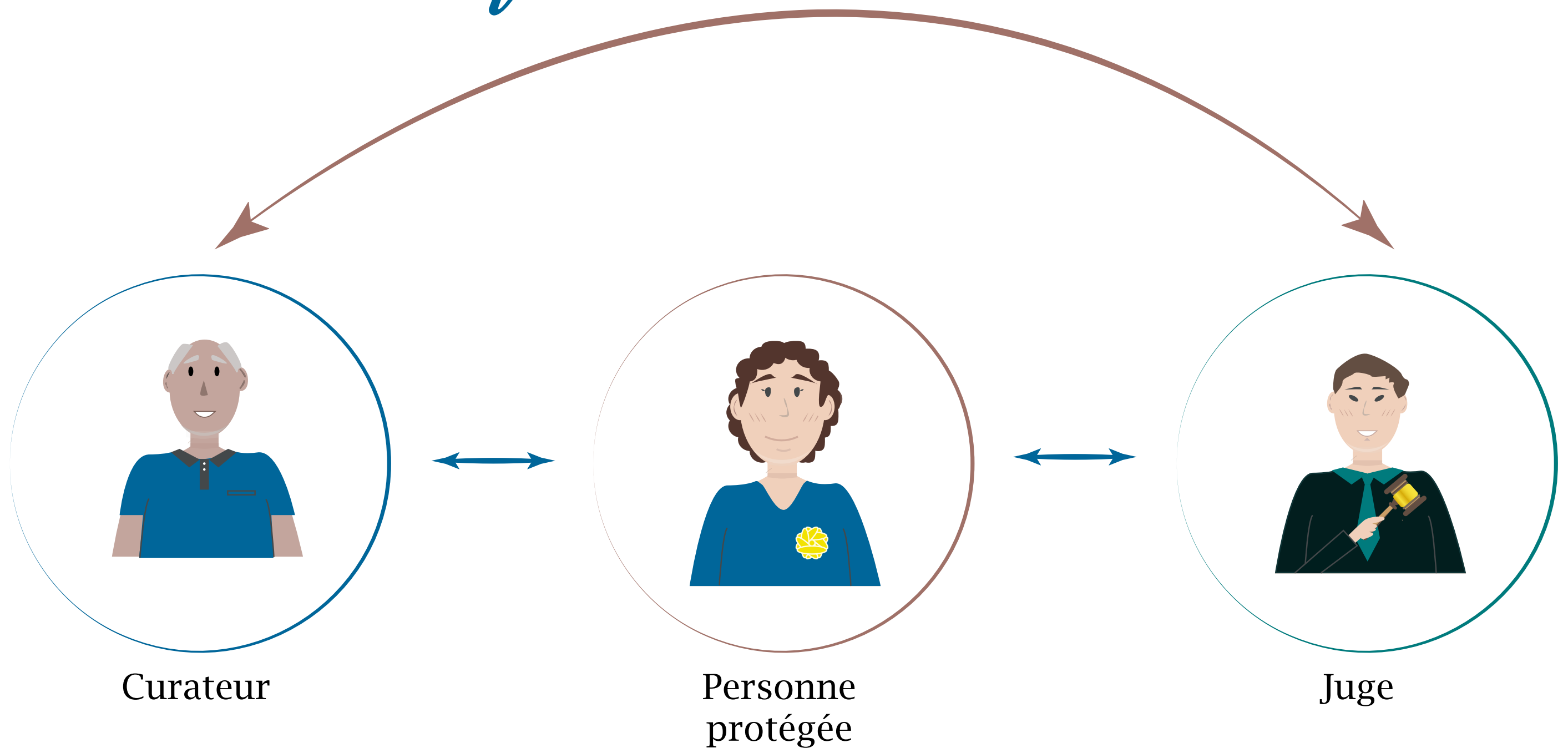


Répartition des curatelles et des tutelles en France (2021)



* Références statistiques Justice — Justice civile et commerciale
Le droit des personnes (2021)

Qu'est-ce qu'une curatelle?



La curatelle est une mesure d'assistance destinée aux personnes majeures qui, sans être hors d'état d'agir elles-mêmes, ont besoin d'être assistées ou contrôlées d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile (Art. 440 C. Civ.).

Par exemple, le curateur assiste la personne protégée lorsqu'elle doit renoncer à une succession.

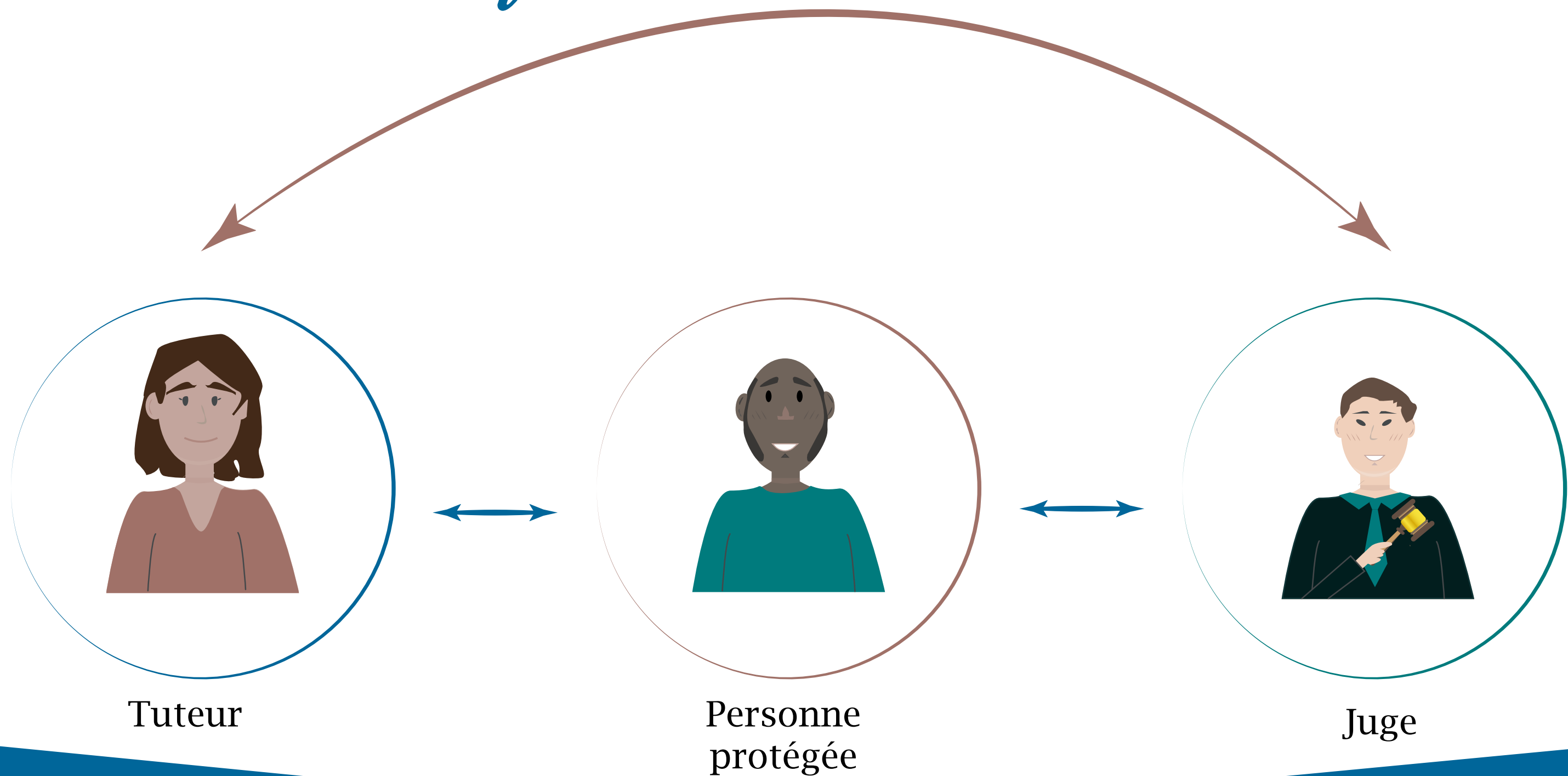
Quelles sont les différentes mesures de curatelle ?

Contrairement aux idées reçues, il n'existe non pas une curatelle, mais plusieurs curatelles :

- **Curatelle simple** : Mesure d'assistance pour les actes importants de la vie civile. La personne protégée conserve sa capacité pour gérer ses ressources et ses dépenses.
- **Curatelle renforcée** : Comme la curatelle simple, il s'agit d'une mesure d'assistance pour les actes importants de la vie civile. Le curateur assure également la perception des ressources et le paiement des dépenses de la personne protégée.
- **Curatelle aménagée** : Mesure adaptée aux besoins spécifiques de la personne protégée. La curatelle peut donc être allégée ou renforcée, selon la sphère de capacité de la personne protégée.



Qu'est-ce qu'une tutelle?



La tutelle est une mesure de protection destinée aux personnes qui ne sont plus en mesure de gérer leurs affaires personnelles.

Le tuteur représente alors la personne protégée pour l'ensemble des actes de la vie civile. Pour les actes les plus graves, il demande l'autorisation du juge des tutelles.

Par exemple, le tuteur représente la personne pour souscrire un contrat d'assurance habitation. A contrario, il doit solliciter l'autorisation du juge pour verser une nouvelle prime sur un contrat d'assurance vie.

Quelles sont les différences entre une curatelle et une tutelle ?

Quelle que soit la mesure de protection, la personne protégée continue de **faire seule l'ensemble des actes usuels** (ex. Faire ses courses...). Si cela est nécessaire, la personne protégée pourra bénéficier des services de droit commun pour être aidée dans la réalisation de ces tâches.

En curatelle, la personne protégée conserve **une sphère de capacité plus importante** qu'en tutelle pour accomplir seule certains actes de la vie civile. De ce fait, la capacité du majeur dépend de la mesure de protection et de l'acte qui doit être réalisé :



Acte d'administration

Acte relatif à la gestion courante du patrimoine

La personne seule

Le tuteur



Acte de disposition

Acte qui engage le patrimoine de manière durable et substantielle

La personne protégée et le curateur

Le tuteur avec l'autorisation du juge

Quelques exemples :

	 Curatelle	 Tutelle
Conclure un bail d'habitation	La personne seule*	Le tuteur
Souscrire un contrat de téléphonie	La personne seule *	Le tuteur
Faire un testament	La personne seule	La personne protégée avec l'autorisation du juge des tutelles.
Conclure un contrat de travail	La personne seule	Le tuteur
Obtenir une carte bancaire de retrait	La personne seule	Le tuteur

* Bien que la personne protégée soit capable de faire seule cette démarche, il est opportun qu'elle consulte préalablement le protecteur dans le cas d'une curatelle renforcée afin de s'assurer que les dépenses pourront bien être réglées.

Comment l'intervention du protecteur se matérialise-t-elle ?



En curatelle

Lors de la conclusion d'un acte écrit, l'assistance se matérialise par l'apposition de la signature du curateur à côté de celle de la personne protégée.



En tutelle

Le tuteur signe les actes dans l'intérêt de la personne protégée.
Dans la mesure du possible, il obtient l'avis de la personne protégée.

Pourquoi est-il important de respecter les différences entre curatelle et tutelle ?

1

Être en conformité avec le droit de la protection juridique des majeurs afin que les intérêts des majeurs protégés soient mieux préservés.

2

Respecter l'autonomie des personnes protégées en prônant l'effectivité de leurs droits.

3

Placer les personnes protégées au centre de la mesure de protection en s'assurant que chaque acteur intervient dans un cadre juridique défini et dans la limite de ses interventions.

4

Améliorer la qualité de services en fluidifiant le traitement des dossiers des personnes protégées et en garantissant une meilleure coopération entre toutes les parties prenantes.

Et concrètement, comment est-il possible de mettre en application ces différences ?

1

Mettre en conformité les procédures et les logiciels afin que la personne protégée comme le protecteur disposent de l'ensemble de leurs droits.

2

Créer des supports écrits adaptés aux personnes protégées pour favoriser leur autonomie.

3

Sensibiliser les familles sur les différentes mesures de protection, les droits des personnes protégées et les missions des protecteurs.

4

Informar les professionnels sur les nuances entre chaque mesure de protection pour offrir une meilleure qualité de services aux personnes protégées.

PP IncluSive vous accompagne pour relever ces défis. Vous souhaitez nous confier un projet ?

Contactez-nous :

Téléphone : 06.27.84.67.17

Mail : pp.inclusive@gmail.com

[Formulaire de contact](#)

